Aides financières du CCAS



Allocation Energie (électricité, gaz)

La commune des Loges-en-Josas a mis en place une aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pour les familles en difficulté.

Le montant de l'aide s'appuie sur le Quotient Familial (QF) applicable par la Caisse d'Allocations Familiales - CAF pour rendre les aides plus équitables.

Aide financière à l'énergie appliquée à partir du 20 janvier 2022 :

Quotient familial Montant de l'aide

inférieur à 800 400 € entre 800 et 900 400 - (40F-3200) €

Pour les foyers dont au moins une personne est agée de plus de 65 ans ou possède un taux d'invalidité de plus de 40%, l'aides financière est calculée :

Ouotient familial Montant de l'aide

inférieur à 1000 400 € entre 1000 et 1100 400 - (4QF-4000) € En l'absence de QF CAF (Quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales), justifié par une déclaration sur l'honneur, un équivalent sera calculé avec la formule suivante :

QF = (Salaires imposables du foyer + autres revenus au taux forfaitaire du foyer) / (nombre de parts * 12)

Les demandes doivent impérativement être déposées avant le 15 novembre de l'année en cours.

Formulaire de demande d'aide financière à l'énergie 2023 Délibération CA-2022-17-Determination_criteres_attribution_aide_financiere_energie

Contact CCAS: 0139 07 16 70 ou ccas@mairieleslogesenjosas.fr

L'aide financière s'ajoute au Chèque énergies, attribué par l'administration fiscale qui détermine les personnes concernées par ce dispositif.
Plus d'infos sur <u>chequeenergie.gouv.fr/</u>

Dispositif Eau solidaire

Propriétaire ou locataire, vous rencontrez des difficultés pour payer votre facture d'eau?

En fonction de vos ressources et de votre situation, vous pouvez peut-être prétendre au **programme Eau Solidaire** mis en œuvre par le Syndicat des Eaux d'Île de France qui pourrait vous attribuer une aide financière ponctuelle.

Les demandes doivent impérativement être déposées avant le 1er décembre de l'année en cours avec le formulaire complété des pièces justificatives :

- le ou les avis d'imposition du foyer
- les factures de VEOLIA pour une année complète ou le relevé des charges émanant du bailleur
- s'il agit d'une demande temporaire, préciser le motif avec justificatif à l'appui

Formulaire de demande d'aide eau solidaire 2023

Contact CCAS: 0139 07 16 70 ou ccas@mairieleslogesenjosas.fr

En savoir plus sur https://www.sedif.com/programme-eau-solidaire.aspx

Aides pour les activités sportives et culturelles des enfants

Le CCAS de la commune a mis en place **une aide financière pour les activités extrascolaires** (sportives, culturelles ou de loisirs) ou pour la **fréquentation de l'accueil de loisirs ALSH- Arbre à souhaits.**Cette aide, destinée aux jeunes logeois issus des familles à faible revenu est instaurée à partir du 1er septembre 2021.

Les demandes doivent impérativement être déposées avant le 31 août de l'année en cours.

Formulaire-demande-aide-financiere-culture-et-loisirs-2023

Contact CCAS: 0139 07 16 70 ou ccas@mairieleslogesenjosas.fr

<u>Délibération CA-2021-11 Détermination des critères d'attribution de l'aide financière aux activités sportives,</u> culturelles et de loisirs-2021-2022.pdf

Aide personnelle

En cas de difficultés passagères ou pour faire face à un événement imprévu, prenez contact avec l'assistante social de secteur.

Celle-ci pourra alors formuler une demande d'aide auprès du CCAS de la commune.

Le dossier sera examiné lors d'une réunion du Conseil d'administration qui prendra la décision d'une aide personnelle.

Prendre contact avec l'assistante sociale du secteur

Aides de la Caisse Allocations Familiales - CAF

La CAF des Yvelines propose des aides financières aux familles à faibles ressources.

En savoir plus sur www.caf.fr

Document associé

CCAS-livret des aides 2022-2023 300,69 Ko, pdf

- Partager sur
- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF